Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 32 (2002)
Heft: 7-8

Rubrik: Info Seniors : délais de réponse, délais de carence

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Délais de réponse, délais de carence

Une caisse maladie refuse de payer certaines prestations. Comment réagir? Accords bilatéraux avec l'Union européenne et conséquence sur les complémentaires AVS/AI. Nos explications.

Comment savoir si mon assurance maladie ne me refuse pas à tort le remboursement de prestations? Et que faire lorsque l'assurance tarde à me répondre? *F. M.*

En règle générale, les assurances indiquent dans leurs réponses les motifs qui les conduisent à refuser des prestations. Si ces indications ne vous paraissent pas suffisamment claires et complètes, la meilleure façon de procéder consiste à téléphoner ou à écrire à la caisse afin de demander les raisons du refus, avec mention des bases réglementaires ou légales ainsi que des voies de recours. Si cette demande est faite par courrier, elle aura le double avantage d'inviter l'assurance à réexaminer soigneusement les fondements de sa réponse et de vous permettre d'obtenir une décision formelle qui préservera vos droits de recourir ultérieurement.

Il survient fréquemment que des assurances maladie accusent d'importants retards dans le remboursement de prestations ou dans la communication de décisions. Ceci peut être particulièrement gênant si vous êtes mis sous pression pour payer des factures auprès de prestataires de soins ou si vous vous voyez contraint de retarder un traitement en raison d'une incertitude quant à sa prise en charge. Dans de tels cas, il convient de signifier par écrit à l'assurance que vous êtes dans l'attente impatiente de connaître sa décision, en lui fixant un délai «raisonnable». C'est ensuite seulement que, demeurant sans nouvelles, vous pourriez introduire un recours contre une non-décision.

Il est à noter que la procédure de recours en matière d'assurances sociales est exempte de tout formalisme. Le droit en la matière est particulièrement large à l'égard des assurés non familiers de la «chose écrite». Une simple lettre, indiquant le désaccord de l'assuré et ses motifs, est suffisante.

Au besoin, Info Seniors vous renseignera volontiers sur les services et associations aptes à vous conseiller.

J'ai appris que les ressortissants des pays de l'Union européenne ont désormais droit aux prestations complémentaires. Est-ce exact? *B. C.*

D'une manière générale, les personnes étrangères établies en Suisse et percevant des rentes AVS ou AI doivent satisfaire à une durée de résidence de 10 années avant de pouvoir faire valoir un droit aux prestations complémentaires (PC). Or, depuis le 1er juin 2002, ce délai de carence ne s'applique plus aux ressortissants des pays de l'Union européenne (UE). Il s'agit là de l'un des multiples effets des accords bilatéraux récemment conclus entre la Suisse et l'UE. Rappelons toutefois, tant à l'égard des personnes de nationalité suisse que des ressortissants étrangers, que les PC sont destinées à compléter les revenus modestes de rentiers AVS/AI résidant en Suisse: elles ne peuvent pas être attribuées ni versées à l'étranger.

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Générations*,
case postale 2633, 1002 Lausanne,
tél. 021 321 14 21.

Robi & Fanny

Par Pécub